Image not found or type unknown

Eligibilité de la Taxe PUMa

Par **bliscar**, le **09/12/2021** à **10:46**

Bonjour,

J'ai une question concernant l'éligibilité à la taxe PUMa de mon Partenaire de PACS.

Mon activité professionnelle d'auto-entrepreneur me rapporte des revenus professionnels qui sont supérieurs à 20 % du PASS.

Je suis Pacsé et mon partenaire de pacs n'a aucun revenu d'activité professionnelle.

Mon homme et moi-même allons avoir des revenus de capitaux mobiliers (plues-values d'actions) pour l'année 2021 donc sera-t-il redevable de la taxe PUMa ?

Merci par avance pour votre réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés